



Club Sportif et de Loisirs de la Gendarmerie de Gap

6 rue Gallois de Fougères - Caserne Fontreyne B.P. 103
05007 GAP Cedex
téléphone : 04.92.40.65.53
contact@cslg-gap.fr

N° RNA W052002519

N° SIREN 453887705

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SKI ENFANTS

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et les règles d'organisation de la section Ski Enfants.

L'inscription au club vaut acceptation du présent règlement.

1- Adhésion :

- Inscription : En complément du formulaire d'adhésion au club, il est nécessaire, pour les sorties SKI ENFANTS, de compléter un questionnaire spécifique disponible sur le site du club à cet onglet : [Formulaire ski enfants](#)
- Nombre d'adhérents / Conditions âge : la section est limitée à 20 adhérents âgés de 8 à 18 ans, devant être autonomes pour prendre les remontes pente.
- Les accompagnateurs formés sont désignés pour toute la saison : Brigitte MARCHAND, Serge LACROIX, Richard KLEIN.
- En cas de besoin, des parents disponibles, non cités précédemment, pourront accompagner à une sortie.

2- Structure et créneaux horaires :

- Les sorties ont lieu le mercredi de 13 heures à 18 heures environ. 10 sorties sont prévues.
- La première sortie est prévue le 1^{er} mercredi de janvier, après les vacances de Noël.
- Aucune sortie durant nos vacances scolaires.

3- Déroulement des séances :

- Responsable de la section : Brigitte MARCHAND - Adjoint : Richard KLEIN
- Modalités de déroulement des séances : 3 Adultes minimum accompagneront les enfants qui seront répartis dans la mesure du possible par groupes de niveaux.

4- Responsabilités :

- Assurance : couverture CSLG
- Responsabilités : le club ne peut être tenu responsable d'actes n'étant pas en lien avec les activités.

6- Etat d'esprit :

- Les sorties ski enfants ont vocation à l'apprentissage de cette activité. Les encadrants sont en possession des diplômes (Moniteur Fédéral niveau 1 et 2) pour l'enseignement du ski alpin.
- Les enfants doivent maîtriser les bases (chasse-neige et maîtrise des remonte-pentes) pour pouvoir participer aux séances.
- Les activités ski sont orientées loisir.
- En fin de saison, un entraînement slalom (selon les niveaux) ainsi que le passage de niveau de chaque enfant a lieu avec l'ESF.
- Comportement/Exclusion : Tout enfant ne respectant pas les consignes de sécurité et après avertissement aux parents peut se voir exclure pour la sortie suivante.

7- Équipement personnel :

- Tenue : LE PORT DU CASQUE, DE MASQUE ET DE GANTS EST OBLIGATOIRE.
- Équipement : Chaque enfant doit avoir son propre matériel. Les skis, chaussures et bâtons, peuvent être loués à la section ski du CSLG.

8- Participation au championnat national FCD :

- Les adhérents ayant le niveau requis (étoile de bronze minimum) pourront, après sélection et selon les places disponibles, participer au championnat de France de la Fédération des Clubs de la Défense.
- Les enfants concernés seront informés du déroulement de la compétition et libre de s'inscrire.
- Cette compétition compte quelques champions de la section, mis à l'honneur sur le site du club.

9- Sécurité :

- Blessure : Dans l'éventualité d'une blessure au cours des séances, il sera fait appel si nécessaire aux services de secours.
- Matériels/Service de secours : En cas d'urgence, conformément au formulaire d'inscription les parents seront informés du centre hospitalier désigné par le médecin où leur enfant sera transporté.

10- Droit à l'image :

- Des photos concernant les activités de la section pourront être utilisées pour la communication du site internet du CSLG. Si un adhérent ne souhaite pas apparaître sur ces photos, il devra le signaler aux responsables de la section.

11- Propositions :

- Les vidéos et photos prises lors des sorties seront envoyées aux parents et à contact@cslg-gap.fr afin de partager les souvenirs des sorties sur le site du club.
- Rencontres : Comme chaque année, un goûter sera organisé en fin de saison. À cette occasion, les « niveaux » obtenus seront remis aux enfants.

Le présent règlement intérieur est de stricte application.

La mise en application des sanctions et/ou mesures est régie par les statuts et le règlement intérieur du Club Sportif et de Loisirs de la Gendarmerie de Gap.

Fait à Gap, le 1^{er} septembre 2025

Bernard ADAM
Président du CSLG Gap

